

Aide à la presse

Avis donné le 18 mai 2011 par le CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION AUX MEDIAS concernant le dossier introduit le 11 mars 2011 auprès du Centre d'Aide à la Presse par la Société Coopérative « Les Journaux Francophones Belges » (J.F.B) en vue de bénéficier de l'aide attribuée à la presse écrite francophone en vertu de l'article 9 du Décret du 31 mars 2004 relatif « aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire »

1. LE DÉCRET DU 31 MARS 2004 D'AIDE À LA PRESSE PRÉVOIT EN SON ARTICLE 9 :

« Article 9. - Le Gouvernement réserve annuellement une part maximale de 5 % des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne et les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias.

Après avis du Conseil de l'éducation aux médias, le Gouvernement répartit l'aide en fonction des demandes et de la qualité des projets qui lui sont soumis par les titres de presse quotidienne, groupes de titres ou groupements d'entreprises de presse demandeurs.»

Un seul dossier appuyant une demande a été adressé au Centre d'Aide à la Presse. Il émane de la Coopérative des Journaux Francophones Belges (J.F.B.) qui souhaite bénéficier, en 2011, de la totalité des sommes disponibles prévues à l'art. 9 du Décret soit, « 5 % des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne et les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias.»

Le dossier a été soumis au CSEM lors de sa réunion plénière du 18 mai 2011 afin que celui-ci se prononce sur la qualité du projet soumis par le demandeur.

Il est rappelé que, depuis neuf ans, la J.F.B participe, sous la coordination du CEM (aujourd'hui CSEM), à l'Opération « Ouvrir Mon Quotidien » (OMQ) dans l'enseignement fondamental et secondaire.

2.

Dans le dossier introduit par la J.F.B, le Budget des dépenses indique **997.350,00 euros** pour l'année 2011 en coûts directs destinés aux dépenses de participation à l'Opération OMQ dans l'enseignement fondamental et secondaire et un total de **1.080.000,00 euros** en total des coûts valorisés.

Le CSEM observe ainsi que l'objet de ce projet s'inscrit en continuité du projet dont une partie du budget relève du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil Supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particulier en la matière en Communauté française.

Le projet de coopérative J.F.B présente et valorise un complément de budget permettant de couvrir :

- l'achat de journaux diffusés auprès des établissements scolaires : ce complément de 400.000 s'ajoute au budget de 515.000 € prévu dans le décret du 5 juin 2008 et permet de pouvoir répondre aux demandes des établissements scolaires ;
- la conception et la diffusion de matériel pédagogique ;
- les coûts de la campagne de communication destinée à faire connaître le projet auprès de ces principaux publics cibles ;
- les frais généraux et de personnel liés à l'accompagnement du projet par la J.F.B

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par la J.F.B de poursuivre la mise en œuvre du projet sous sa coordination, en partenariat avec ses différentes composantes. L'objectif est de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la diffusion des titres de la presse quotidienne avec un accompagnement pédagogique coordonné permettant de rejoindre les objectifs d'éducation aux médias et à la citoyenneté de ce projet.

3.

Le CSEM constate à la lecture des documents remis par la J.F.B. les éléments suivants :

- *« L'objectif des éditeurs est de développer cette action (OMQ) dans l'enseignement secondaire autant que dans l'enseignement fondamental. Ils désirent aussi offrir, dans les meilleurs délais, de nouveaux documents pédagogiques aux élèves et professeurs. Ce matériel restera gratuit et abordera les sujets suivants : éducation au média presse écrite, éducations aux médias, éducation à la citoyenneté. Il développe aussi une bonne approche plus focalisée sur le support internet tant dans sa forme que dans son fond ».*

A cet égard, le CSEM souligne la bonne collaboration qui a pu se mettre en place entre ses spécialistes en matière pédagogique, médiatique et de recherche et la J.F.B. dans l'élaboration du nouvel outil intitulé « Le Journal de Bord ». Il s'agit là d'un outil précieux pour l'enseignant mais aussi pour l'élève dans son approche des médias sur support écrit. Le CSEM encourage la J.F.B. à

poursuivre cette dynamique et cette collaboration dans l'actualisation des autres outils pédagogiques dans les mois à venir. Ce partenariat public-privé fonctionne très bien et est d'ailleurs régulièrement mis en exergue lors de rencontres internationales et européennes.

Quant au support internet, le CSEM confirme que le site consacré à l'opération « Ouvrir mon Quotidien » sera réactualisé et fonctionnel pour la prochaine rentrée scolaire. Il s'agit là aussi d'un support tout à fait intéressant tant pour les enseignants que pour les élèves et qui, en outre, développera un forum interactif permettant un échange d'expérience et de projets scolaires. La réactualisation du site Internet a aussi été réalisée en étroite collaboration avec le Groupe de travail « Presse » au sein duquel la J.F.B. a toute sa place et est particulièrement active.

Pour l'enseignement secondaire :

- Dans l'annexe « Secondaire population », le CSEM constate une progression constante depuis 2006 dans la couverture pour en arriver à 100% dans les écoles de 1000 élèves et plus. Preuve s'il en est que l'Opération OMQ dans le secondaire poursuit ses effets.
- Le CSEM constate aussi un meilleur équilibre pour le secondaire quant à la couverture par province.
- Enfin, le CSEM regrette une diminution de 13% des inscriptions globales pour l'enseignement secondaire, année scolaire 2010 – 2011. Ceci étant, la hausse des préinscriptions de 31% indique une fidélisation d'une partie croissante des enseignants à l'Opération. L'organisation d'une conférence de presse en septembre 2011 lançant officiellement l'opération permettra de mieux soutenir les inscriptions pour l'année scolaire 2011 – 2012.

Pour l'enseignement primaire :

- le CSEM convient qu'un effort particulier devrait être fait auprès des enseignants hennuyers afin qu'ils s'inscrivent davantage à l'Opération OMQ. Il en va de même pour la région de Bruxelles-Brabant.

Campagne de communication :

Enfin, pour ce qui est de la communication publique, le CSEM, au travers de son groupe de travail « Presse », veillera à ce que la campagne puisse être menée pour l'année 2011 – 2012 en parfaite coordination avec les calendriers scolaires et dans les délais optimaux.

III. AVIS

Moyennant cette remarque, le CSEM approuve la répartition des sommes proposées dans le cadre de l'article 15 du Décret de l'Aide à la Presse pour l'année 2011, et donne un avis favorable à la demande de la J.F.B de bénéficier, en 2011, des sommes prévues par le Gouvernement en vertu de l'article 9 dudit Décret.